

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	04.02.2025	CV-25.45	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
ORGANISATION D'UN URBAN TRAIL
CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

DL
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire ci-dessous sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'un Urban Trail,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement sportif, la circulation de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le dimanche 9 mars 2025, Monsieur Jérôme NEVOUX, Professeur d'EPS du Groupe Scolaire Saint Thomas d'Aquin – 1 place Claudius Duperron – 61100 FLERS, est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion d'un urban trail.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

– Dans le cadre de l'organisation de l'événement « URBAN TRAIL »

⇒ **Le dimanche 9 mars 2025**

2.1 – La circulation de tout véhicule sera interdite et considérée comme gênante :

- **De 08 H 00 A 14 H 00 :**
Rue Vayssières

2.2. – Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

- **De 08 H 00 à 14 H 00**
Rue Vayssières

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	04.02.2025	CV-25.45	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées aux articles 2.1 et 2.2 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie. Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par des voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs et les services municipaux.

ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le quatre février deux mille vingt-cinq

Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 27 FEV. 2025

Requérant : jerome.nevoux@orange.fr
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
Conseil Départemental (Routes Départementales)
Bus verts

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
Maire-Adjoint délégué : M. Jean-Pierre HUREL
DAT (MF – ED) – COM (MM – BB) - OTC
DA (transports – BP)
DEP
Repro (GJ)
SPE
Service Voirie
Police Municipale
Service Citoyenneté et vie quotidienne